

**PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 27 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 22 décembre 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – FINI Alain – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – VERGNAUD Didier – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – LANDREVIE Laurence – MOREAU Jean-Claude – SALADIN Christine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – GARGUEL Karine – LAGRAVE Annick – DESSEAUVE Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – POITOU Delphine – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAC Jérôme.

Pouvoirs :

1. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
2. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
3. Mme GARGUEL Karine donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
6. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine
7. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à Mme BERTELOOT Dominique
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno – Mme LANDREVIE Laurence remplace M. FERRAND Marc.

Secrétaire de séance : M. LAINE Joël

La séance du mardi 20 décembre 2022 notifiée par convocation en date du 13 décembre 2022, n'ayant pu se tenir faute de quorum atteint, cette séance se tiendra selon les dispositions de l'article L. 2121-17 du CGCT transposable aux organes délibérants des EPCI, sans conditions de quorum pour les seules questions reprises de l'ordre du jour de la première convocation.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.  
M. Joël LAINE se porte volontaire.

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 29 novembre 2022.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire valide le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2022 à l'unanimité.

*(28 présents - 36 votants).*

## 2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

### - Arrêtés du Président :

**Arrêté N°2022/31 portant sur la suppression d'une régie de recettes relative à la salle culturelle Confluences en date du 24/11/2022 :** suppression de la régie de recettes pour l'encaisse de produits à la salle culturelle Confluences sis La Grange Bonnyaud à Bourgneuf (23100) concernant :

- Les entrées
- Les boissons

**Arrêté N°2022/32 portant sur la suppression d'une sous-régie de recettes relative à la salle culturelle Confluences en date du 24/11/2022 :** suppression de la sous régie de recettes installée à Sardent (23250) pour la location de l'Espace Chabrol. Cette sous -régie est rattachée à la régie relative à la salle culturelle Confluences. Cette sous régie concerne l'encaisse des produits suivants :

- La location de l'espace
- La caution

**Arrêté N°2022/33 portant sur la suppression d'une régie de recettes relative au Hall Rouchon-Mazérat en date du 24/11/2022 :** suppression de la régie de recettes pour la location du Hall Rouchon-Mazérat sis La Grange Bonnyaud à Bourgneuf (23100) et installée dans les bureaux administratifs à Masbaraud-Mérignat (23400) concernant :

- La location du hall
- La caution

**Arrêté N°2022/34 portant sur la suppression d'une régie de recettes relative au service ordures ménagères en date du 24/11/2022 :** suppression de la régie de recettes pour l'encaisse de produits auprès du service « ordures ménagères » installée aux bureaux administratifs à Masbaraud-Mérignat (23400) concernant :

- vente de composteurs
- location de broyeur à végétaux
- caution référente à la location du broyeur

**Arrêté N°2022/35 portant sur la suppression d'une régie de recettes relative à la location des salles intercommunales en date du 24/11/2022 :** suppression de la régie de recettes pour la location des salles intercommunales instituée sur les lieux suivants :

- Salle culturelle Confluences sise La Grange Bonnyaud - 23400 Bourgneuf
- Espace culturel Claude Chabrol sis à Sardent (23250)
- Hall Rouchon-Mazérat sis La Grange Bonnyaud - 23400 Bourgneuf

- **Bureau communautaire du 06 décembre 2022 :**

**Délibération n°BC2022/12/01 :** prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers et des déchets issus des lampes usagées.

- Autorise M. Le Président à signer le contrat de reprise des DEEE avec Ecologic sur le modèle annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la cessation d'engagement avec OCAD3E pour la reprise des lampes usagées ;
- Autoriser le Président à signer le nouveau contrat de reprise des lampes usagées avec Ecosystem sur le modèle annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

## HABITAT

### 3. Financement de la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique RENO V 23 (*Délibération n°2022/12/01*).

M. Le Président rappelle que RENO V 23 est le guichet unique départemental de la rénovation énergétique. Il est porté par le SDEC 23 qui a renouvelé sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la région Nouvelle-Aquitaine.

Une convention de partenariat a été signée avec les 9 EPCI du département en collaboration avec les partenaires de la rénovation de l'habitat.

Il est proposé de renouveler cette convention de partenariat et ses modalités de financement pour l'année 2023.

L'accompagnement est construit sur :

- ⊗ De l'information de premier niveau (A1)
- ⊗ Des conseils personnalisés (A2)
- ⊗ Un accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4)

RENOV23 mobilise l'équivalent de 3,5 ETP autour des missions principales suivantes : accueil téléphonique, conseil et accompagnement, animation, communication, sensibilisation, permanences territoriales sur rendez-vous. Il oriente les publics vers les partenaires adaptés (Creuse Habitat, SOLIHA, CRCL, ...)

RENOV 23 en 2022 :

- ⊗ 90% des objectifs attendus sur 2022 avaient été atteints en octobre 2022, lors du COPIL du 17 octobre :
  - 2957 actes d'information sur un objectif de 3000
  - 1152 conseils personnalisés sur 1200
  - 25 projets de réalisation de travaux sur 35
- ⊗ 2 permanences organisées sur Creuse Sud-Ouest

RENOV23 en 2023 :

- ⊗ Le cadre de l'AMI 2023 reste le même, ainsi que les moyens humains existants

- ⑤ Les objectifs quantitatifs prévisionnels sont en hausse
- ⑤ Une quarantaine de permanences territoriales sont prévues sur l'année 2023 à l'échelle du département
- ⑤ Le coût annuel prévisionnel est de 182000 €, dont 77% financés par la Région Nouvelle Aquitaine et le programme SARE. Les 23% restants sont partagés entre le SDEC23 et les 9 EPCI, au prorata du nombre d'habitants, soit 4 348 € pour la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le montant prévisionnel de participation de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest pour l'année 2023 est estimé à 4 348 €.

Joseph LEHERICY demande si les bâtiments communaux peuvent bénéficier des services offerts par le guichet RENOV 23. M. Le Président indique que seuls les particuliers sont visés par ce service. Toutefois, il invite les communes désireuses de réaliser des économies énergétiques sur leurs bâtiments à contacter le SDEC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre RENOV 23 et les EPCI de la Creuse,
- Autorise M. Le Président à renouveler le partenariat pour l'année 2023 en signant la convention,
- Autorise l'inscription des crédits nécessaires à l'opération au budget primitif 2023 du budget général,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(28 présents - 36 votants).

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 4. Vente d'une parcelle de terrain non constructible sur la ZA de Rigour Nord à Bourgneuf (*Délibération n°2022/12/02*).

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée au développement économique, rappelle que la Communauté de communes a aménagé des terrains à vocation commerciale et artisanale sur la zone d'activités de Rigour-Nord, à la sortie de Bourgneuf en direction de Limoges. Près de 5 ha de terrains ont été acquis en 2005, à l'amiable, auprès de deux particuliers, pour ensuite faire l'objet travaux d'aménagement et de viabilisation.

L'ensemble de cette emprise foncière est classé en zone UI au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bourgneuf, à savoir « zone Urbaine à vocation principale économique ».

La propriété intercommunale comprend ainsi :

- ⑤ Des terrains nus mais viabilisés et commercialisables.
- ⑤ Des emprises foncières nues, périphériques aux terrains commercialisables, non constructibles, et pour la plupart situées entre la route départementale 941 (dont giratoire) et les parcelles commercialisables en entrée de zone. En effet conformément aux dispositions de l'arrêté de lotir, également rappelées dans le règlement de la zone « UI » du PLU, les constructions et installations sur cette zone d'activités doivent être implantées en retrait de 25 m de l'axe de la RD 941.

Les parcelles non constructibles situées dans cette bande de 25 mètres ont été plantées pour certaines ou se sont envahies progressivement pour d'autres, en raison de difficultés d'accès, particulièrement les emprises situées en contre-bas du giratoire de la RD 941.

S'agissant des parcelles commercialisables de la zone d'activités, la SCI INALEI (23 Aulon) va acquérir la parcelle cadastrée section AE n°236, formant le lot n°12 de la zone d'activités, en vue d'y implanter une construction pour une activité artisanale. Ce lot est situé en entrée de zone, à proximité des parcelles occupées par les Ets Lestrade et Agro-Services 2000.

La parcelle AE n°236 est également mitoyenne d'une parcelle non constructible située dans la bande des 25 m de l'axe de la RD 941, en contre-bas du giratoire de la RD 941, et propriété de la Communauté de communes, à savoir la parcelle cadastrée section AE n°237 (1 397 m<sup>2</sup>), en nature de terre. L'accès à cette parcelle n°237 se fait par la parcelle AE n°236.

La parcelle AE n°237, très encaissée n'a fait l'objet d'aucun entretien et s'est envahie avec le temps. Le PLU dans son zonage a identifié la pointe Sud-Ouest de cette parcelle en corridor écologique en raison de la présence de 3 chênes, mais le règlement du PLU ne prévoit aucune disposition spécifique en la matière.

Au vu de l'état de la parcelle AE n°237, le gérant associé de la SCI INALEI a donc sollicité la Communauté de communes pour acquérir cette parcelle en vue de la nettoyer et de l'entretenir régulièrement en espaces verts, dans le prolongement de son site d'activité.

Malgré une acquisition des terrains à l'amiable, la Communauté de communes, par précaution, avait néanmoins mis en place une procédure de déclaration d'Utilité Publique pour permettre l'aménagement et la cessibilité des terrains (arrêté du 10/08/2004).

Selon le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique : pour les cessions de gré à gré, priorité est accordée aux anciens propriétaires expropriés et à leurs ascendants et, en cas de refus de leur part, aux collectivités territoriales. En outre, les propriétaires ayant cédé leur terrain à l'amiable et leurs descendants bénéficient de la même priorité que les propriétaires expropriés.

Cela signifie donc que les vendeurs des terrains à la Communauté de communes ont un droit de priorité. En cas d'avis favorable du Conseil communautaire à la vente, il conviendra donc de recueillir la position de l'ancien propriétaire, ou défaut, de son héritier ou son héritière.

Aucune autre disposition ne bloque la vente :

- Ⓢ Les dispositions de l'arrêté de DUP et de cessibilité des terrains et le règlement du PLU n'interdisent pas la vente de cette emprise foncière.
- Ⓢ L'acquéreur pourrait disposer du bien comme il l'entend, la seule obligation s'imposant à lui étant de ne pas construire ni de réaliser d'autres installations.
- Ⓢ La parcelle n'étant pas en nature de bois, le droit de préférence au profit de la Commune de Bourgneuf ne s'applique pas.

L'estimation de la valeur vénale du terrain doit se faire dans les mêmes règles que pour une expropriation, à savoir :

- Ⓢ Obligation de saisir le service des Domaines pour une estimation de la valeur vénale : un avis a été rendu en date du 28/11/2022 sur la valeur vénale, proposée à 1 400 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
- Ⓢ Le Conseil communautaire peut ensuite fixer librement le prix de vente.
- Ⓢ Information obligatoire des vendeurs ou de leurs descendants : notification individuelle, par lettre en recommandé A/R, de la décision de mise en vente et le prix fixé. Ces derniers ont 2 mois à compter de l'avis de réception de la notification pour faire connaître leur décision.

- ⑤ Réponse des vendeurs ou de leurs descendants :
  - Soit réponse favorable pour acheter au prix proposé : obligation de leur vendre.
  - Soit, intérêt pour acheter mais désaccord sur le prix : le prix devra être fixé par le juge de l'expropriation.
  - Soit, pas d'intérêt exprimé pour acheter : auquel cas, la Communauté de communes pourra vendre librement à la SCI INALEI.

Le Bureau communautaire, réuni le 20/09/2022, propose de :

- ⑤ retenir le principe d'une vente sans perte ni plus-value pour couvrir les frais engagés par la Communauté de communes jusqu'alors (frais d'acquisition, d'actes et bornage rapportés à la surface à vendre) ;

- ⑤ mettre à la charge de l'acquéreur la totalité des frais se rapportant à la vente.

Le prix de vente proposé est de 500 €.

Dominique BERTELOOT se demande si les trois chênes de ladite parcelle seront préservés après la vente. Michelle SUCHAUD indique que ce projet ne justifie en rien leur abattage. Catherine DEFEME propose de mentionner l'obligation de les conserver dans l'acte de vente. Michelle SUCHAUD précise que n'étant pas classés, cette condition ne peut figurer à l'acte notarié. Propos confirmés par Jacques MALIVERT.

Dominique BERTELOOT remarque que le prix de vente proposé par le Bureau communautaire est bien en deçà de l'estimation faite par le service des domaines. Michelle SUCHAUD le justifie par le défaut d'entretien et l'absence d'accès à la parcelle.

Joël LAINE profite de l'occasion pour questionner M. Le Président sur l'avancée du projet de vente du site de Prugnolas (commune de Royère-de-Vassivière). M. Le Président explique qu'aucun élément nouveau n'est intervenu. Toutefois, il indique que le Conseil communautaire sera prochainement sollicité sur le positionnement de la collectivité quant à la réalisation des travaux précédemment actés par l'Assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- avec 32 avis favorables, 3 avis contraires et 1 abstention :
  - Fixe le prix de vente de la parcelle cadastrée section AE n°237 à 500 €.
- A l'unanimité :
  - Met à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
  - Autorise la vente de ladite parcelle à la SCI INALEI, sous réserve que le vendeur initial ou ses héritiers ne se positionnent pas sur la vente,
  - Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*(28 présents - 36 votants).*

## FINANCES

### 5. Décision modificative n°1 au budget annexe SPANC (*Délibération n°2022/12/03*).

Martine LAPORTE, Vice-Présidente déléguée aux finances, indique que dans le cadre des ajustements nécessaires à la réalisation d'écritures comptables, il est proposé de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe SPANC.

Le montant des crédits inscrits en investissement au budget annexe pour le remplacement du véhicule affecté au service sont insuffisants.

Un véhicule d'occasion est en cours d'achat auprès d'un concessionnaire, le devis s'élevant à 13 500 € TTC. Cette acquisition (hors carte grise) pourra bénéficier d'un reversement au titre du FCTVA, soit environ 2 170,00 €.

Le véhicule actuel du SPANC est totalement amorti, et sa valeur sur le marché de l'automobile (source La Centrale) est estimée à 1 975 €. Ce véhicule pouvant permettre de compléter le parc automobile actuel de la Communauté de communes, il est proposé d'effectuer un rachat par le budget principal à hauteur de l'estimation indiquée. Cette cession nécessite d'abonder certains articles budgétaires.

Après transmission des éléments de sortie de l'actif, il s'avère que les écritures de cession sont effectuées sur des opérations non budgétaires réalisées par le comptable public. Seule la recette correspondant à la vente du véhicule est à comptabiliser au compte 775.

Par ailleurs, chaque année il est prévu au budget annexe un montant de dépense alloué au reversement au budget principal des frais de personnels affectés aux missions du service. L'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 a conduit à un dépassement de l'enveloppe prévisionnelle. Il est proposé d'abonder le chapitre 012 d'un montant de 2 500 €, portant celui-ci à 78 000 €.

DM n°1 - Budget annexe SPANC			
Augmentations de crédits			
Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
21 / 21821 (matériel de transport)	+2.170,00 €	10 /1022 (FCTVA)	+2.170,00 €
Total :	2.170,00 €	Total :	2.170,00 €
Section de fonctionnement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
		77 / 775 (Vente du véhicule)	+ 1.975,00 €
012 / 6215 (frais de personnels)	+2.500,00 €		
011 / 61551 (entretien matériel roulant)	- 525,00 €		
Total :	+1.975,00 €	Total :	+1.975,00 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement respectivement votées à hauteur de 12 660,00 € et 108 500,00 € sont modifiées et équilibrées en dépenses et en recettes à 14 830,00 € pour la section d'investissement, et 110 475,00 € pour la section de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 35 avis favorables et 1 abstention :

- Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « SPANC » telle qu'exposée ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(28 présents - 36 votants).

**6. Décision modificative n°2 au budget annexe Immobilier d'entreprise (Délibération n°2022/12/04).**

Martine LAPORTE indique que dans le cadre des ajustements nécessaires à la réalisation d'écritures comptables, il est proposé de procéder à des décisions modificatives sur le budget annexe Immobilier d'entreprise.

La phase pré-opérationnelle aux travaux de construction de deux cliniques vétérinaires a débuté. Les crédits nécessaires pour cette opération avaient été inscrits au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ». Afin de pouvoir procéder aux paiements des honoraires de maîtrise d'œuvre, il est proposé de basculer une partie des crédits sur le chapitre 23 « travaux en cours ».

Il est à noter qu'au terme du projet, les dépenses réalisées lors de la phase d'études au chapitre 20 et celles qui concerneront l'ensemble de la phase des travaux imputées au chapitre 23, feront l'objet d'une intégration au chapitre 21 « immobilisations corporelles ». Elles pourront dès lors être amortis.

DM n°2 - Budget annexe Immobilier d'entreprises			
Virement de crédits			
Dépenses		Recettes	
Section d'investissement			
Chapitre / compte	Montant	Chapitre / compte	Montant
23 / 2313 (MOE en cours)	+125.000,00 €		
20 / 2031 (frais d'études)	-125.000,00 €		
Total :	0,00 €		

La section d'investissement votée à hauteur de 315 500,00 € n'est pas modifiée et reste équilibrée en dépenses et en recettes.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Immobilier d'entreprise » telle qu'exposée ci-avant,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(28 présents - 36 votants).

<p><b>7. Pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur au budget général (Délibération n°2022/12/05).</b></p>
--

Martine LAPORTE explique que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier. Les créances éteintes s'imposent à la collectivité suite à une procédure de surendettement, lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible. Il revient au Conseil communautaire d'approuver ces mouvements comptables réglementaires.

Le Comptable public a fait parvenir à la Communauté de communes un état relatif à l'effacement des dettes constatées d'un administré.

En effet, suite au jugement de clôture de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 31/08/2022 par le tribunal judiciaire de Guéret concernant un locataire, il convient de procéder à l'effacement des dettes. Celles-ci représentent un montant total de 2 252,09 € et concernent des titres de loyers et des charges afférentes (eau-assainissement).

L'apurement de cette dette sera imputé au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.



Par ailleurs, il est proposé d'admettre en non-valeurs un ensemble de créances non-recouvrées qui ont fait l'objet de relances par les services de la DGFIP mais qui restent à ce jour sans suite. Il est rappelé que si des éléments nouveaux interviennent sur la situation d'un débiteur le recouvrement peut être relancé.

Le service de gestion comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n'ont pu être recouvrées. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en non-valeurs les titres suivants, pour un montant total de 2 501,19 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	T-702300000012	mise à disposition salle buvette du 03/11/2017	1,00
2014	T-701200000405	loyer 12/2014	180,00
2016	T-701200000056	loyer 03/2016 (locaux commerciaux Tournyol)	180,00
2016	T-701200000083	loyer 04/2016 (locaux commerciaux Tournyol)	180,00
2016	T-701200000174	loyer 05/2016 (T2 - Chamberaud)	243,04
2016	T-701200000199	loyer 06/2016 (T2 - Chamberaud)	243,04
2017	T-221	loyer 01/2017 (T5 - Maisonnisses)	85,00
2018	T-82	loyer 03/2018 (T3 - St Georges la Pouge)	102,17
2019	T-495	loyer 11/2019 (T2 - Chavanat)	41,71
2019	T-546	loyer 12/2019 (T2 - Chavanat)	53,63
2020	T-8	loyer 01/2020 (T2 - Chavanat)	311,32
2016	T-701200000124	part TF ordures ménagères 2015	46,94
2017	T-443	part TF ordures ménagères 2017	17,00
2020	T-34	part TF ordures ménagères 2019	63,80
2020	T-35	part TF ordures ménagères 2019	82,49
2017	T-668	redevance eau et assainissement du 17/08/16 au 01/02/17	670,05
<b>Total des créances présentées :</b>			<b>2 501,19</b>

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 2 501,19 €,
- Eteint d'éteindre les créances liées à des loyers et charges pour un montant total de 2 252,09 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget principal,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(28 présents - 36 votants).

**8. Pertes sur créances irrécouvrables et admissions en non-valeur au budget annexe SPANC (Délibération n°2022/12/06).**

Martine LAPORTE indique que le service de gestion comptable de Guéret a transmis un état des créances qui n'ont pu être recouvrées. Après examen de cet état, il est proposé d'inscrire en non-valeurs les titres suivants, pour un montant total de 4 453,15 € :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer
2011	T-79308340031	Contrôles SPANC	85,00
2011	T-79308350031		120,00
2011	T-79308360031		85,00
2012	T-78812030031		67,00
2014	T-78812260031		90,00
2014	T-78812270031		90,00
2015	T-78810770031		95,00
2015	T-79307970031		227,00
2015	T-78810840031		180,00
2016	T-78810950031		90,00
2016	T-78811600031		180,00
2017	T79301820031		85,00
2017	T79301790031		85,00
2017	R-1-15		85,00
2017	R-31-6		90,00
2017	R-35-4		90,00
2017	R-43-5		95,00
2017	R-47-28		16,45
2017	R-47-34		90,00
2018	R-1-8		90,00
2018	R-4-1		90,00
2018	R-1-15		90,00
2018	R-2-24		90,00
2018	R-11-16		90,00
2018	R-11-18		90,00
2019	R-1-5		90,00
2019	R-3-6		95,00
2019	R-3-43		95,00
2019	R-5-23		125,74
2019	R-8-1		145,00
2019	R-8-5		145,00
2019	R-11-3		145,00
2019	R-11-24		145,00
2019	R-12-66		95,00
2019	R-12-67		95,00
2019	R-12-143		95,00
2019	R-13-76		95,00
2019	R-14-76		95,00
2019	R-14-326		95,00
2019	R-15-7		16,96
2019	R-17-194		15,00
2019	R-17-237		95,00
2019	R-17-279		95,00
2019	R-17-280	95,00	
2019	R-17-343	95,00	
		<b>Total des créances présentées :</b>	<b>4 453,15</b>

Dominique BERTELOOT cherche à comprendre pourquoi autant de créances n'ont pu être recouvrées. Indépendamment des tarifs du SPANC fixés par le Conseil, M. Le Président évoque /

- La remise en cause des fréquences de passage par les usagers,
- Le défaut de traçabilité de certains habitants après leur départ ou en cas de succession,
- L'absence de pouvoir de police de la Communauté de communes,
- La défaillance des services communautaires et du centre de gestion comptable dans le suivi des versements.

Joseph LEHERICY met en garde la collectivité sur les mêmes problématiques qui seront rencontrées après le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif.

Martine LAPORTE regrette l'absence d'échanges réguliers entre l'ordonnateur et le comptable public qui permettraient peut-être de réduire le montant des créances non recouvrées.

Thierry GAILLARD fait état de la réticence des usagers qui associent les contrôles effectués par le SPANC à une forme d'imposition masquée, trop régulière. Par ailleurs, il confirme que les communes dotées d'un budget annexe dédié à l'eau et à l'assainissement collectif subissent les mêmes contraintes. Il craint que la problématique soit identique, même avec de meilleurs échanges entre les services des collectivités et le service de gestion comptable de Guéret.

Joël LAINE souhaite connaître la part que représentent ces impayés. Martine LAPORTE l'estime à moins de 2% du budget global.

Dominique BERTELOOT révèle qu'à travers ces créances non recouvrées, certains usagers se permettent de conserver un système d'assainissement non conforme à la réglementation alors que d'autres font l'effort financier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 35 avis favorables et 1 avis contraire :

- Admet en non-valeur les titres liés à des impayés pour un montant total de 4 453,15 €,
- Impute ces dépenses aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe « SPANC »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*(28 présents - 36 votants).*

#### **9. Ouverture de crédits d'investissements (Délibération n°2022/12/07).**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'ouverture des crédits d'investissements est limitée à 25% des crédits d'investissements inscrits au titre de l'exercice antérieur (BP et DM).

Il est donc proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget 2023, pour le budget général et pour 3 des budgets annexes, dans les conditions suivantes :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	34.000,00	8.500,00	8.500,00
Chapitre 204	51.000,00	12.750,00	12.750,00
Chapitre 21	370.000,00	92.500,00	50.000,00
Chapitre 23	32.432,98	8.108,25	8.100,00
Chapitre 23 - 0007	52.567,02	13.141,75	13.100,00
<b>Total :</b>	<b>540.000,00</b>	<b>135.000,00</b>	<b>92.450,00</b>

#### BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	
Chapitre 21	102.361,57	25.590,39	5.000,00
Chapitre 23	46.000,00	11.500,00	
<b>Total :</b>	<b>208.361,57</b>	<b>52.090,39</b>	<b>5.000,00</b>

#### BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	43.646,70	10.911,67	
Chapitre 21	38.342,00	9.585,50	2.500,00
Chapitre 23	127.660,00	31.915,00	31.915,00
<b>Total :</b>	<b>209.648,70</b>	<b>52.412,17</b>	<b>34.415,00</b>

#### BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE

Chapitres	Bases BP 2022 (hors RAR)	Montants maximums des ouvertures de crédits (base x 25%)	Montants des ouvertures de crédits retenus
Chapitre 20	60.000,00	15.000,00	15.000,00
Chapitre 21	10.000,00	2.500,00	2.500,00

<b>Total :</b>	<b>70.000,00</b>	<b>17.500,00</b>	<b>17.500,00</b>
----------------	------------------	------------------	------------------

Les montants présentés ci-avant, corrigés avant la réunion, ne correspondent pas à ceux indiqués dans la note explicative annexée au dossier de convocation à la séance.

Marie-Hélène POUGET-CHAUUVAT soulève ce manque de sérieux qui ne se produit pas pour la première fois. Elle regrette de devoir voter une fois de plus sur des sommes sans avoir pu les étudiées.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget principal pour un montant de 92 450,00 €
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal,
- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Ordures ménagères » pour un montant de 5 000,00 €,
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Ordures ménagères »,
- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprise » pour un montant de 34 415,00 €,
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Immobilier d'entreprise »,
- Ouvre de manière anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023 du budget annexe « Vente d'énergie » pour un montant de 17 500,00 €,
- Dit que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe « Vente d'énergie »,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(28 présents - 36 votants).

## RESSOURCES HUMAINES

Avant d'aborder le sujet suivant, M. Le Président indique avoir répondu favorablement à la demande de Virginie JOUBERT de quitter ses fonctions de Directrice Générale Adjointe au sein de la structure pour voguer vers de nouvelles occupations.

Au vu des besoins actuels de la collectivité, M. Le Président, propose dans la délibération à venir de remplacer son profil par celui d'un responsable des moyens techniques.

### 10. Modification du tableau des emplois (*Délibération n°2022/12/08*).

Franck SIMON-CHAUTEMPS, Vice-Président délégué aux ressources humaines propose une mise à jour du tableau des effectifs au Conseil communautaire pour anticiper les besoins en compétences suivants :

- Ⓢ Au sein du pôle ressources, une coordination des services techniques ;
- Ⓢ Au sein du pôle services à la population, une coordination générale des accueils de loisirs intercommunaux.

### **Proposition de création d'un poste de Responsable des moyens techniques :**

La collectivité a une partie de ses effectifs qui relève de la filière technique et notamment pour les activités suivantes :

- Ⓢ entretien les bâtiments et espaces intercommunaux,

- ⑤ gestion de l'enlèvement des ordures ménagers et assimilés,
- ⑤ réalisation des contrôles concernant l'assainissement non collectif,
- ⑤ administration des forêts et des sentiers de randonnées

Au vu des profils professionnels présents au sein de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, il est proposé de créer un poste de responsable des moyens techniques ayant en charge la coordination des missions citées ci-dessus.

- ⑤ Ouverture de poste proposée à temps complet, sur les filières technique et administrative, aux grades de technicien, ingénieur et attaché territoriaux.

**Proposition de création d'un poste de Coordonnateur général des ALSH intercommunaux :**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le service enfance de la Communauté de communes est constitué de trois structures réparties sur le territoire : Ahun, Bourganeuf et Sardent. Pour faciliter l'harmonisation de gestion et de fonctionnement de ces structures à l'échelle intercommunale, il est proposé de créer un poste de Coordonnateur général des ALSH intercommunaux.

- ⑤ Ouverture de poste proposée à temps complet, sur la filière animation, aux grades relevant du cadre d'emploi des animateurs.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'étonne que ce dernier poste ne soit pas pourvu en interne. M. Le Président explique que les agents en place au sein de la Communauté de communes n'ont pas souhaité l'occuper.

Dominique BERTELOOT préférerait voir un statut de Directeur et non de Coordonnateur des ALSH intercommunaux. M. Le Président explique que cet agent sera directeur de l'ALSH de Bourganeuf et coordinateur de l'ensemble des ALSH du territoire. Il rappelle que l'ALSH d'Ahun possède déjà un directeur et que l'ALSH de Sardent se verra doté d'un directeur adjoint. Cette configuration fait écho à celle mise en place au sein de la petite-enfance.

Jean-Yves GRENOUILLET ajoute que les missions de coordination sont complémentaires à celles de direction.

M. Le Président profite du sujet pour faire part des difficultés de recrutement sur le profil de poste de coordination CTG.

Par ailleurs, il informe l'Assemblée que l'agent de prévention ne prendra finalement pas ses fonctions début janvier. Le recrutement sera de nouveau relancé dès le début d'année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 35 avis favorables et 1 abstention :

- Approuve la création d'un poste de responsable des moyens techniques sur la filière technique et administrative aux grades et temps de travail indiqués dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- Approuve la création d'un poste de coordonnateur général enfance aux grades et temps de travail indiqués dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération,
- Approuve la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*(28 présents - 36 votants).*

**CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE**

**11. Intégration du ministère de l'Agriculture à la convention portant renouvellement d'un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine et l'Éducation Nationale pour une durée de 3 ans : 2022-2025 (Délibération n°2022/12/09).**

Jean-Yves GRENOUILLET, Vice-Président délégué à la culture et à la vie associative, rappelle que lors de la séance du Conseil communautaire du 5 décembre 2019, il a été décidé d'engager la Communauté de communes dans une politique partagée avec le ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Nouvelle-Aquitaine) et le ministère de l'Éducation Nationale, en signant un Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) sur 3 années : 2019-2022.

Ainsi, la Communauté de communes affirme et développe une politique culturelle, et envers l'enfance, fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires, dans une approche adaptée aux contextes et populations visées. Elle vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques. Lors de la séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2022, il a été décidé de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans couvrant le calendrier scolaire 2022-2025. Le projet du renouvellement de contrat a été adopté à l'unanimité.

Durant le premier contrat, 2019-2022, la Communauté de communes a agi sur l'ensemble des écoles du premier degré, dans les deux collèges que compte le territoire ainsi que pour le lycée professionnel de Bourganeuf, tous ces établissements étant rattachés à l'un des signataires, le Ministère de l'Éducation Nationale.

Le lycée agricole d'Ahun (l'EPLEFPA) quant à lui est établissement public rattaché au Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

L'EPLEFPA d'Ahun est un pôle de formation d'excellence dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, l'eau et l'environnement, les services à la personne et le patrimoine et tourisme. Ce lycée met en œuvre depuis de nombreuses années des actions d'éducation artistique et culturelle cohérentes avec la politique culturelle de la Communauté de communes et en parallèle de nos cadres d'interventions.

Le ministère de l'Agriculture, à travers la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, souhaite être cosignataire de ce nouveau CTEAC.

Le ministère de la Culture, à travers la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Ministère de l'Éducation Nationale, à travers la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Creuse sont favorables à cette démarche.

Cela renforcerait l'équité territoriale et mettrait en corrélation l'ensemble des initiatives d'éducation artistique et culturelle qui sont menées sur le territoire Creuse Sud-Ouest. Harmonisant le territoire. Ce nouveau partenariat affirmerait l'ambition renouvelée du CTEAC 2022-2025 et conforterait les priorités données à cette politique culturelle, à savoir :

- ⑤ *Renforcer l'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture par la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les dynamiques locales ;*
- ⑤ *Développer des parcours conjuguant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres ;*
- ⑤ *Élargir les actions d'éducation artistique et culturelle aux partenaires sociaux-culturels du territoire et aux publics qu'ils accompagnent ;*

- ⑤ *Établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;*
- ⑤ *Développer des parcours intergénérationnels et sociaux privilégiant le vivre ensemble ;*
- ⑤ *Construire et organiser une offre cohérente et complémentaire pour le plus grand nombre autour de sept axes prioritaires : les pratiques artistiques et culturelles, le spectacle vivant et les arts visuels, l'éducation musicale, le livre et la lecture, l'éducation à l'image et aux outils numériques, la valorisation des richesses patrimoniales et naturelles du territoire et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire ;*
- ⑤ *Développer des actions innovantes ;*
- ⑤ *Développer une politique culturelle et associative concertée et ambitieuse faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des acteurs recensés ;*
- ⑤ *Porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant : sur les compétences et les activités de la Communauté de communes en matière « Culture et Vie associative » et « Enfance-Jeunesse » et les Services dédiés ; ainsi que sur les dynamiques et projets culturels des communes, structures et associations du territoire.*
- ⑤ *Développer ou renforcer un travail transversal entre les acteurs du territoire.*

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT voit positivement l'intégration du lycée agricole d'Ahun dans ce partenariat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'un nouveau cosignataire de ce contrat territorial,
- Autorise M. Le Président à signer le nouveau contrat avec l'ensemble des partenaires,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

*(28 présents - 36 votants).*

## GOUVERNANCE

### **12. Position de principe concernant l'exercice de la compétence « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif » (Délibération ajournée).**

Au vu du faible nombre de participants à la séance, M. Le Président propose de reporter cette décision au prochain Conseil communautaire qui se tiendra le mardi 31 janvier 2023.

Il rappelle que le service est aujourd'hui assuré par deux agents et l'équilibre financier du budget annexe n'est pas assuré, si bien que le budget général doit régulièrement abonder. Au-delà des enjeux financiers, la question de la qualité du service rendu, de l'égalité de traitement, des capacités du service à répondre rapidement à toute situation sur l'ensemble du territoire doit être posée.

Aussi, après plusieurs rencontres avec le Président du syndicat mixte EVOLIS23 et devant les difficultés rencontrées et à venir dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Conseil communautaire est appelé à se positionner concernant l'exercice de la compétence « Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif ».

M. Le Président souhaite obtenir un avis plus représentatif de l'Assemblée délibérante sur le sujet.

Joël LAINE souhaite savoir si cette décision consiste à envisager de rejoindre le syndicat EVOLIS 23 pour l'exercice de la compétence sur le territoire Creuse Sud-Ouest. Aussi, il se demande si cette démarche n'anticipe pas sur les conclusions de l'étude de transfert de la compétence eau-assainissement. Il pose la question de savoir si les compétences assainissement collectif et non collectif peuvent être exercées distinctement.



Thierry GAILLARD assure qu'à ce stade, il ne s'agit que de permettre l'ouverture des débats et concertations avec la structure pour étudier les aspects financiers, techniques et humains avant de proposer ou non une nouvelle organisation.

Il indique qu'à sa connaissance le collectif et le non collectif peuvent être gérés différemment.

Joël LAINE s'étonne de se voir sollicité pour obtenir une simple autorisation de discussions avec le syndicat. Thierry GAILLARD souligne l'aspect démocratique de la démarche.

Joël LAINE trouve désobligeant les termes utilisés dans la note explicative annexée au dossier de convocation pour justifier ce projet :

- Ⓢ « D'assurer la continuité du service public avec des moyens humains plus importants ;
- Ⓢ D'offrir un service public de qualité avec des agents et encadrés par des professionnels de la filière ».

Pour lui, ces propos peuvent être interprétés comme une remise en cause de leur investissement dans le bon fonctionnement du service.

M. Le Président s'en défend. Il précise que lorsque les agents ont été reçus pour être tenus informés de la démarche, la qualité de leur travail et leur conscience professionnelle ont été saluées. A contrario, Catherine DEFEMME voit l'intérêt porté aux conditions de travail des agents dans cette proposition de concertation.

Jean-Yves GRENOUILLET remercie les agents pour leur rôle de conseils apportés aux Communes.

Thierry GAILLARD se montre favorable au report de cette décision en expliquant qu'il serait dommageable pour les services d'acter la démarche avant de voir le Conseil communautaire la rendre ensuite caduque par manque de représentativité.

Jean-Claude MOREAU espère voir le quorum à la prochaine séance, sans quoi la décision sera prise par les membres présents et impliqués.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le report de cette décision au Conseil communautaire du 31 janvier 2023.

*(28 présents - 36 votants).*

<p><b>13. Election d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public (GIP) départemental "Creuse Habitat"</b> <i>(Délibération n°2022/12/10).</i></p>
--

La Communauté de communes adhère au GIP Creuse Habitat et dispose ainsi d'un siège au sein de l'assemblée générale du groupement. Ce siège était occupé par Thierry COTICHE.

M. COTICHE a adressé par courriel en date du 13 décembre 2022 sa démission du siège de représentant au sein du GIP Creuse Habitat.

Il convient de procéder à l'élection d'un membre titulaire pour remplacer M. Thierry COTICHE pour siéger à l'Assemblée générale du GIP Creuse Habitat.

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer.

Jacques MALIVERT se porte candidat.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, élit M. Jacques MALIVERT pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée générale du GIP Creuse Habitat.

*(28 présents - 36 votants).*

#### 14. Questions diverses.

- Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite obtenir un point d'actualité sur la reprise du « pôle viandes locales » en soulevant un défaut de communication sur le sujet.

Michelle SUCHAUD, présente à la réunion du 22 décembre 2022, explique que la coopérative « C'est qui le patron » a repris le projet il y a 9 mois, en investissant 1,2 M d'€. La filiale « Paysans et consommateurs » qui occupe le site affirme avoir besoin de 600 000 € supplémentaires de fonds extérieurs pour continuer à faire tourner la découpe, la transformation et payer les 10 employés, ceci sans inclure l'abattoir qui jusqu'à ce jour n'a toujours pas fonctionné en raison de nombreuses malfaçons de conception. Joseph LEHERICY en illustre certaines.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT s'offusque des montants indiqués et pointe le manque de professionnalisme de du repreneur.

Jean-Claude MOREAU regrette la gestion catastrophique du projet initial qui malgré son intérêt n'a jamais été viable. Catherine DEFEMME remet en question la réalisation de ce type de projet.

Franck SIMON-CHAUTEMPS fait référence au gaspillage des fonds publics investis dans ce projet. M. Le Président rappelle que les collectivités locales n'y sont pas associées.

- Joël LAINE demande si la zone d'activité d'Ahun poursuit son développement. M. Le Président le confirme en rappelant l'état d'occupation de celle-ci. Les zones humides restent quant à elles toujours vacantes.

- Concernant le projet de construction des cliniques vétérinaires, M. Le Président confirme que le taux de DETR dont peut bénéficier la collectivité serait de 50% à condition d'avoir notifié les marchés au 30 mars 2023. Ces conditions seront très prochainement exposées aux professionnels de la branche concernée afin de convenir des modalités financières globales du projet. Catherine DEFEMME encourage la création de cliniques vétérinaires sur le territoire. Dominique BERTHELOOT revient sur l'idée de prévoir des emplacements réservés aux animaux errants au sein de chaque clinique vétérinaire. En raison des contraintes sanitaires, M. Le Président indique que ce type de configuration ne peut être mis en œuvre mais rappelle qu'une association se porte volontaire pour porter le projet de fourrière départementale.

- Joseph LEHERICY revient sur la problématique des déserts médicaux. A ce sujet, Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT souhaite savoir si la Communauté de communes à sollicité l'ARS sur le récent classement, du secteur de Bourganeuf, hors Zones d'Intervention Prioritaires.

En soutien aux professionnels de santé, M. Le Président indique avoir adressé un courrier à l'ARS au début du mois de décembre notamment à ce sujet. Il demande une rencontre entre les médecins, l'organisme et les élus pour aborder les différentes problématiques rencontrées sur cette thématique.

Catherine DEFEMME l'invite à transmettre directement ce courrier au Ministère de la Santé.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- ⑤ Bureaux communautaires :
  - le mardi 10 janvier 2023.
- ⑤ Conseils communautaires :
  - Le mardi 31 janvier 2023.
  - le mardi 21 février 2023 (DOB).

- le mardi 14 mars 2023.
- le mardi 04 avril 2023 (vote des budgets).

M. Le Président informe qu'il prendra contact dans les prochains jours avec M. Patrick AUBERT en sa qualité de Président du SICTOM de Chénérailles pour obtenir le montant des produits attendus par le syndicat pour l'année 2023. Il craint devoir incontestablement augmenter la fiscalité pour répondre aux demandes financières des deux syndicats.

Par ailleurs, il précise que lors du Conseil communautaire dédié au vote des budgets, une projection sera faite sur la perte en puissance financière du budget annexe « Ordures ménagères ». Il prévient que des réflexions seront à mener sur la gestion de cette compétence.

La séance est levée à 20h15.

**Joël LAINE,**  
**Le Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**